# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Nom commercial du produit/désignation: | Sodium hydroxyde Multi-Compendial |
| Produit n°: | 3717 |
| Numéro d´identification UE: | 011-002-00-6 |
| n°CAS: | 1310-73-2 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation est exemptée d'enregistrement conformément à l'article 2 de REACH ou le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement. |
| Autres désignations: | Hydroxyde de sodium |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Application à des fins de laboratoire, de recherche et de production. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

**Avantor Performance Materials Poland S.A.**

| | |
|---|---|
| Rue | Sowinskiego 11str. |
| Code postal/Ville | 44-101 Gliwice |
| Téléphone | 48 32 239-20-00 |
| Téléfax | 48 32 239-23-70 |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com |

**Vendeur**

**VWR International SAS**

| | |
|---|---|
| Rue | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion |
| Code postal/Ville | 93114 Rosny-sous-Bois cedex |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Risques physiques**

| | |
|---|---|
| Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1 | H290 - Peut être corrosif pour les métaux. |

**Dangers pour la santé**

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée, Catégorie 1A | H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1 | H318 - Provoque des lésions oculaires graves. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**: Danger

**Mentions de danger**

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

**Prévention:**

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

**Réaction:**

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/…

### 2.3 Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

**Substances**

| | |
|---|---|
| Nom de la substance: | Sodium hydroxyde |
| Formule des molécules: | NaOH |
| Poids moléculaire: | 40 g/mol |
| n°CAS: | 1310-73-2 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation est exemptée d'enregistrement conformément à l'article 2 de REACH ou le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement. |
| N°CE | 215-185-5 |
| ATE, Facteur LCS et/ou facteur M: | Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 %<br>Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 %<br>Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 %<br>Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 % |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Remarques générales**

En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement les contaminations de la peau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Après un contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

**En cas d'ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter.

**Protection individuelle du secouriste**

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le matériau est extrêmement destructeur pour les tissus des muqueuses

et les voies respiratoires supérieures, les yeux et la peau. Toux. Essoufflement. Spasmes Provoque de graves lésions des yeux. Risque de cécité. Perforation de l'estomac

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risque de perforation de l'estomac en cas d'ingestion. Risque d'oedème pulmonaire en cas d'inhalation. Continuer à surveiller la pneumonie et l'œdème pulmonaire.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Le produit même n'est pas combustible.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Eau pulvérisée.
Poudre d'extinction à sec.
Mousse résistante à l'alcool.
Dioxyde de carbone (CO2).

**Agents d´extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.
En cas d'incendie: évacuer la zone.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Oxydes de sodium

### 5.3 Conseils aux pompiers

Substances corrosives non combustibles (liquide).
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

### 5.4 Indications diverses

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Risque d'incendie.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et placer dans des récipients adéquats en vue d'une élimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel). Eliminer en observant les réglementations administratives. Ventiler la zone concernée.

### 6.4 Indications diverses

Protection individuelle: voir rubrique 8 Informations sur l'élimination: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Toimenpiteet tulipalon, aerosolin ja pölyn muodostumisen estämiseksi
Mesures de prévention des incendies.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Des mesures pour protéger l'environnement
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Recueillir le produit répandu.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15-25°C
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Matériaux d'emballage: Verre Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Ingrédient (Désignation) | Source | Pays | paramètre | Valeur limite |
|---|---|---|---|---|
| Sodium hydroxyde | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, long terme, local | 1 mg/m³ |
| Sodium hydroxyde | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP8h | 2 mg/m³ |

### 8.2 Contrôle de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

**Protection individuelle**
Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

*Protection yeux/visage*
Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

*Protection de la peau*
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

| | |
|---|---|
| <u>En cas d'un bref contact avec la peau</u> | |
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,38 mm |
| Temps de pénétration | - |

| | |
|---|---|
| <u>Lors de contact fréquents avec les mains</u> | |
| Matériau approprié: | Caoutchouc butyle |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,30 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

*Protection respiratoire*
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire individuelle. Nécessaire lorsque des poussières sont générées. Génération/dégagement de poussière

| | |
|---|---|
| Appareil de protection respiratoire approprié: | Demi-masque filtrant (NF EN 149) |
| Recommandation | VWR 111-0451 |
| Matériau approprié | P3 |
| Recommandation | VWR 111-0244 |

*Indications diverses*
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

*Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| a) aspect | |
| État physique: | solide |
| Couleur: | blanc |
| b) odeur: | aucune donnée disponible |
| c) seuil olfactif: | aucune donnée disponible |

**Données de sécurité**

| | |
|---|---|
| d) pH: | 14 (50 g/l; H2O; 20 °C) |
| e) point de fusion/point de congélation: | 323 °C |
| f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 1390 °C (1013 hPa) |
| g) point d'éclair: | aucune donnée disponible |
| h) taux d'évaporation: | aucune donnée disponible |
| i) inflammabilité (solide, gaz): | non applicable |
| j) limites d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| Limite inférieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Limite supérieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| k) pression de vapeur: | 1 mmHg (739 °C) |
| l) densité de vapeur: | aucune donnée disponible |
| m) Densité: | 2,13 g/cm³ (20 °C) |
| n) solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | 1.090 g/l (20 °C) |
| o) coefficient de partage: n-octanol/eau: | aucune donnée disponible |
| p) température d'auto-inflammabilité: | aucune donnée disponible |
| q) température de décomposition: | non applicable |
| r) viscosité | |
| Viscosité, cinématique: | aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | aucune donnée disponible |
| s) propriétés explosives: | non applicable |
| t) propriétés comburantes: | non applicable |
| u) caractéristiques des particules: | pas de nanoforme |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Densité apparente: | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction: | 1,412 (589 nm; 420 °C) |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| tension de surface: | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry: | aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce matériau est non réactif dans des conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec:
agent oxydant, fort

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Effets aigus**
*Toxicité orale aiguë*:
aucune donnée disponible

*Toxicité dermique aiguë*:
aucune donnée disponible

*Toxicité inhalatrice aiguë*:
aucune donnée disponible

**Effet irritant et caustique:**
*Irritation primaire de la peau:*
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

*Irritation des yeux:*
Provoque des lésions oculaires graves.

*Irritation des voix respiratoires:*
non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
En cas de contact avec la peau: non sensibilisant
En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**
non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**
non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
**Cancérogénicité**
Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**
Aucune indication relative à la mutagènité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**
Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**
non applicable

**Autres effets nocifs**
aucune donnée disponible

**Indications diverses**
aucune donnée disponible

**11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Écotoxicité**

**Toxicité pour les poissons:**
LC50: 196 mg/l (96 h) - Adema, D.M.M. 1985. Aquatic Toxicity of Compounds that may be Carried by Ships (Marpol 19733 Annex II). A Progress Report for 1985. Tech.Rep.No.R85/217, TNO, The Hague, Netherlands :40 p.

**Toxicité pour la daphnia**:
EC50: 40,4 mg/l (48 h) - Warne, M.S.J., and A.D. Schifko 1999. Toxicity of Laundry Detergent Components to a Freshwater Cladoceran and Their Contribution to Detergent Toxicity. Ecotoxicol.Environ.Saf. 44(2):196-206

**Toxicité pour les algues:**
aucune donnée disponible

**Toxicité bactérielle:**
aucune donnée disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**
aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**
coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol:**
aucune donnée disponible

**12.5 Résultats de l'évaluation PTB/vPvB**
Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

### 12.7 Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Le résidu doit rester sous surveillance. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

**Élimination appropriée / Emballage**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | N° UN: | 1823 |
| 14.2 | Désignation officielle pour le transport: | HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE |
| 14.3 | Classe(s): | 8 |
| | Code de classification: | C6 |
| | Étiquette de danger: | 8 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement**:** | Non |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**:** | |
| | Danger n° (code Kemler): | 80 |
| | code de restriction en tunnel: | E<br>(Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E.) |

**Transport maritime (IMDG)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | N° UN: | 1823 |
| 14.2 | Désignation officielle pour le transport: | SODIUM HYDROXIDE, SOLID |
| 14.3 | Classe(s): | 8 |
| | Code de classification: | |
| | Étiquette de danger: | 8 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement**:** | Non |
| | Polluant marin: | Non |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**:** | |
| | Groupe de ségrégation: | 18 |
| | Numéro EmS | F-A S-B |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | négligeable |

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | N° UN: | 1823 |
| 14.2 | Désignation officielle pour le transport: | SODIUM HYDROXIDE, SOLID |
| 14.3 | Classe(s): | 8 |
| | Code de classification: | |
| | Étiquette de danger: | 8 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations EU**

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) n ° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**Directives nationales**

aucune donnée disponible

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

négligeable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LTV - Valeur limite
STV - Valeur courte durée
VLE - Valeur limite d'exposition
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures
VME - Valeur moyenne d'exposition
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
DNEL - Derived No Effect Level
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA - Occupational Safety & Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC - Predicted No Effect Concentration
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC - Substances of Very High Concern
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**Références littéraires et sources importantes des données**
Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

**Informations complémentaires**
Indications de changement: Rubrique 15

Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com).

**Avis de non-responsabilité**

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à la base de données jugées exactes à la date de cette FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR PERFORMANCE MATERIALS ("AVANTOR") DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE DECLARATION ET GARANTIE QUI SOIENT EN RAPPORT AVEC LES INFORMATIONS CI-INCLUSES, VISANT, SANS RESTRICTIONS, EXACTITUDE, EXHAUSTIVITE, ADAPTATION A UN USAGE OU UNE FIN, VALEUR MARCHANDE, NON-INFRACTION, PERFORMANCE, SECURITE, APTITUDE ET STABILITE. La FDS a été conçue comme guide pour le personnel dûment formé décrivant usage, gestion, stockage et élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte, sans être pourtant exhaustive. Il est recommandé aux utilisateurs des produits d'Avantor de faire leurs propres tests et d'exercer leurs propres jugements afin de déterminer la sécurité, l'aptitude, l'usage, la gestion, le stockage et l'élimination convenables de chaque produit et de chaque produit conjugué en fonction de leurs propres fins et utilisations. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, ET L'ACQUISITEUR PAR LE FAIT D'UTILISER DES PRODUITS D'AVANTOR ACCEPTE QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE AVANTOR NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, IMPREVU, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, SANS RESTRICTIONS, PERTE DE BENEFICES, ATTEINTE A LA REPUTATION, RAPPEL DE PRODUITS OU INTERRUPTION D'ACTIVITE.